



N° de résolution  
ou annotation

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 14 juin 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier  
Mario Prévost  
Louise Théorêt  
Raymond Martin  
Jacques Mailloux  
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022**
- 5. Finances et administration**
  - 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 5.2 Entérinement des mouvements de personnel pour les mois de avril et mai 2022
  - 5.3 Autorisation d'un mandat d'appel de projet dans le cadre de la revitalisation du noyau villageois
  - 5.4 Autorisation d'une demande de subvention au fonds de soutien aux projets structurants
  - 5.5 Avis de motion règlement 432-2022 règlement modifiant le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
  - 5.6 Adoption du règlement 432-2022 règlement modifiant le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
  - 5.7 Autorisation de la version numéro 3 de la programmation 2019-2023 du programme de la taxe sur l'essence et de la



N° de résolution  
ou annotation

contribution du Québec (TECQ)

## **6. Urbanisme et environnement**

- 6.1 Adoption du règlement 430-2022 modifiant le plan d'urbanisme 329-2022
- 6.2 Adoption du règlement 431-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 310 de la MRC de Beauharnois-Salaberry
- 6.3 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
- 6.4 Demande de dérogation mineure 551 rue Hébert
- 6.5 Demande de dérogation mineure 347 chemin du canal
- 6.6 Demande de dérogation mineure 362 rue Hébert
- 6.7 Demande de dérogation mineure 105 rue Seigneuriale
- 6.8 Demande de dérogation mineure 200 rue Hébert

## **7. Loisirs, culture et vie communautaire**

- 7.1 Adjudication du contrat de pavage pour les travaux situés sur le Rang du cinq et sur le chemin de la Rivière

## **8. Travaux publics**

## **9. Sécurité publique**

- 9.1 Autorisation d'une demande d'implantation d'un service de premier répondant
- 9.2 Autorisation de l'utilisation du feu vert clignotant pour les pompiers

## **10. Fermeture de la séance**

## **1. Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

**CO2022-05-10-0108**

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des points 6.5, 6.6 et 6.8

## **3. Période de questions du public**

Il est prévu une période de questions du public.



**CO2022-05-10-0109**

N° de résolution  
ou annotation

#### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022**

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

#### **5. Finances et administration**

**CO2022-05-10-0110**

##### **5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 138955-139040 au montant de 480 020.06 applicables à l'année financière 2022, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 45 396.10 pour les mois de mai 2022 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

**CO2022-05-10-0111**

##### **5.2 Entérinement des mouvements de personnel pour les mois de avril et mai 2022**

CONSIDÉRANT QUE les mouvements de personnel doivent être entérinés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prends acte des mouvements de personnel suivant;

| Date         | Employé | Mouvement    | Poste      |
|--------------|---------|--------------|------------|
| 19 mai 2022  | 22-0049 | Fin d'emploi | Lieutenant |
| 12 juin 2022 | 22-0023 | Promotion    | Lieutenant |
| 12 juin 2022 | 22-0039 | Promotion    | Lieutenant |

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'entériner les mouvements de personnel pour les mois de mai et de juin 2022.

**CO2022-05-10-0112**

##### **5.3 Autorisation d'un mandat d'appel de projet dans le cadre de la revitalisation du noyau villageois**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité souhaite redynamiser le cœur villageois en attirant des commerces de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est propriétaire du 188 rue



N° de résolution  
ou annotation

Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** Accès entreprise Beauharnois-Salaberry possède l'expertise afin de procéder à un appel de projet dans le cadre du programme mon commerce ici;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité et Accès entreprise Beauharnois-Salaberry participeront conjointement à un projet commercial à l'aide des fonds et des programme de financement en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

de mandater Accès entreprise Beauharnois-Salaberry a procédé à un appel de projet afin de solliciter de futurs entrepreneurs à s'établir au 188 rue Principale.

CO2022-05-10-0113

**5.4 Autorisation d'une demande de subvention au fonds de soutien aux projets structurants**

**ATTENDU** le projet d'embellissement du noyau villageois de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

**ATTENDU** les objectifs du projet de stimuler les investissements économiques, de rendre le village plus attrayant et vivant et de créer un sentiment d'appartenance en créant une signature visuelle unique dans le village;

**ATTENDU** le coût du projet évalué à 6230.21\$ taxes incluses ;

**ATTENDU** l'engagement de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka dans le projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Sylvain Poirier, appuyé par \_\_\_\_\_, Il est unanimement résolu

De déposer une demande au fonds DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la somme de 5689.69 \$ relativement au projet d'embellissement du noyau villageois.

D'autoriser le Directeur-général à signer le formulaire de demande.

CO2022-05-10-0114

**5.5 Avis de motion règlement 432-2022 règlement modifiant le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Avis de motion est donné par Jacques Mailloux, que le projet de règlement 432-2022 règlement modifiant le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka sera présenté.

CO2022-05-10-0115

**5.6 Adoption du règlement 432-2022 règlement modifiant le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la**



N° de résolution  
ou annotation

CO2022-05-10-0116

### **municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**ATTENDU QU'EN** vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)*, toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

**ATTENDU QUE** cette tarification doit être établie par règlement;

**ATTENDU QUE** ces nouveaux tarifs nécessitent l'adoption d'un nouveau règlement;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 14 juin 2022;

**POUR CES MOTIFS**, Mario Prévost procède au dépôt du règlement 432-2022

### **5.7 Autorisation de la version numéro 3 de la programmation 2019-2023 du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



N° de résolution  
ou annotation

CO2022-05-10-0117

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 3 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses de travaux admissibles

## 6. Urbanisme et environnement

### 6.1 Adoption du règlement 430-2022 modifiant le plan d'urbanisme 329-2022

**ATTENDU** qu'une entreprise projette d'implanter un centre de données informatiques sur un site d'une superficie de 62,4 hectares sur le territoire de la Ville de Beauharnois, formé de lots ou de parties de lots appartenant à Hydro-Québec et situés en zone agricole;

**ATTENDU** que le 28 avril 2021, le Gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 599-2021 concernant l'exclusion de la zone agricole des lots ou de parties de lots requis aux fins de l'implantation d'un centre de données informatiques sur des terrains appartenant à Hydro-Québec relatif à la demande de la Ville de Beauharnois ;

**ATTENDU** qu'à la suite de ce décret et d'une entente visant à atténuer les impacts du projet sur le territoire agricole conclue entre la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, Hydro-Québec et l'Union des producteurs agricoles (UPA), la CMM a procédé à la modification de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) pour permettre l'implantation du centre de données informatiques ;

**ATTENDU** que le 20 octobre 2021, le Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le règlement numéro 310 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'assurer la conformité au PMAD de la CMM tel que modifié par le règlement numéro 2021-90 ;

**ATTENDU** que les municipalités concernées par le règlement numéro 310 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry doivent, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, et ce, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte les dispositions de concordances contenues dans le règlement numéro 310 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry, dans son plan d'urbanisme numéro 329-2018;

**ATTENDU** qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2022.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Raymond Martin et Il est



N° de résolution  
CO2022-05-10-0118

unanimentement résolu d'adopter le règlement 430-2022

## **6.2 Adoption du règlement 431-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 310 de la MRC de Beauharnois-Salaberry**

**ATTENDU** qu'une entreprise projette d'implanter un centre de données informatiques sur un site d'une superficie de 62,4 hectares sur le territoire de la Ville de Beauharnois, formé de lots ou de parties de lots appartenant à Hydro-Québec et situés en zone agricole;

**ATTENDU** que le 28 avril 2021, le Gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 599-2021 concernant l'exclusion de la zone agricole des lots ou de parties de lots requis aux fins de l'implantation d'un centre de données informatiques sur des terrains appartenant à Hydro-Québec relatif à la demande de la Ville de Beauharnois ;

**ATTENDU** qu'à la suite de ce décret et d'une entente visant à atténuer les impacts du projet sur le territoire agricole conclue entre la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, Hydro-Québec et l'Union des producteurs agricoles (UPA), la CMM a procédé à la modification de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) pour permettre l'implantation du centre de données informatiques ;

**ATTENDU** que le 20 octobre 2021, le Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le règlement numéro 310 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'assurer la conformité au PMAD de la CMM tel que modifié par le règlement numéro 2021-90 ;

**ATTENDU** que les municipalités concernées par le règlement numéro 310 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry doivent, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, et ce, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte les dispositions de concordances contenues dans le règlement numéro 310 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry, dans son règlement de zonage numéro 330-2018;

**ATTENDU** qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2022.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimentement résolu d'adopter le règlement 431-2022





CO2022-05-10-0119

N° de résolution  
ou annotation

CO2022-05-10-0120

CO2022-05-10-0121

### 6.3 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2022.

### 6.4 Demande de dérogation mineure 551 rue Hébert

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DM008-2022 a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à permettre l'érection d'un garage détaché plus haut que la hauteur permise ainsi qu'une porte de garage plus haute que la hauteur permise;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ne recommandent pas la dérogation mineure;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure

### 6.5 Demande de dérogation mineure 347 chemin du canal

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DM009-2022 a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à permettre la construction d'une habitation familiale sur un lot plus petit que prévu au règlement de zonage

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ne recommandent pas la dérogation mineure;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et Il est unanimement résolu de REFUSER la demande de dérogation mineure

### 6.6 Demande de dérogation mineure 362 rue Hébert

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DM010-2022 a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à permettre l'érection d'un garage détaché en marge avant;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas la dérogation mineure;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et Il est unanimement résolu de REFUSER la demande de dérogation mineure

### 6.7 Demande de dérogation mineure 105 rue Seigneuriale

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DM011-2022 a été présentée aux membres du comité consultatif





N° de résolution  
ou annotation

d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à permettre l'érection d'un garage détaché plus grand que la grandeur permise par le règlement par rapport au bâtiment principal

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent la dérogation mineure;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

#### **6.8 Demande de dérogation mineure 200 rue Hébert**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DM012-2022 a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le demande consiste à permettre l'aménagement d'une clôture en marge avant plus haute que la hauteur permise;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ne recommandent pas la dérogation mineure;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et Il est unanimement résolu de REFUSER la demande de dérogation mineure

#### **7. Loisirs, culture et vie communautaire**

CO2022-05-10-0122

##### **7.1 Adjudication du contrat de pavage pour les travaux situés sur le Rang du cinq et sur le chemin de la Rivière**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offre 2022-02 portant sur la réfection du Rang du cinq et du chemin de la Rivière;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux font l'objet d'une subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue le 13 juin 2022 de Les pavages Ultra inc. au montant de 690 611.41 taxes comprises est conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie non-subventionnée sera payée à même le fonds de carrière;



N° de résolution  
ou annotation

CO2022-05-10-0123

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka octroi le contrat de réfection à Les pavages Ultra inc. au montant de 690 611.41 taxes comprises.

Que le conseil autorise le paiement de la partie non-subsventionnée à même le fonds de carrière.

## **8. Travaux publics**

## **9. Sécurité publique**

### **9.1 Autorisation d'une demande d'implantation d'un service de premier répondant**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite implanter un service de premier répondant de niveau 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'implantation du service de premier répondant doit être approuvé par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut bénéficier d'une subvention par le Ministère pour l'implantation du service;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de la prévention des incendies et de la sécurité civile de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka sera responsable de l'implantation du service de premier répondant;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'autoriser la municipalité de présenter une demande d'implantation d'un service de premier répondant de niveau 2; de nommer Monsieur Sylvain Mooijekind, Directeur du service de la prévention des incendies et de la sécurité civile à titre de personne répondante pour la municipalité.

CO2022-05-10-0124

### **9.2 Autorisation de l'utilisation du feu vert clignotant pour les pompiers**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1er avril 2021, le gouvernement du Québec a adopté le règlement sur le feu vert clignotant;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement prévoit que le conseil municipal doit adopter une résolution permettant l'utilisation du feu vert clignotant sur son territoire.

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers qui font l'utilisation du feu vert clignotant doivent respecter les exigences prévues aux règlements;



N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le feu vert clignotant demeure un feu de courtoisie et sensibilise la population lors des déplacements des pompiers vers la caserne d'incendie;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est unanimement résolu

d'autoriser l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du service de la prévention des incendies et de la sécurité civile de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

**10. Fermeture de la séance**

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20:17.

\_\_\_\_\_  
Jean-François  
Gendron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Éric Beaulieu  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Gendron  
Maire